

Zoom sur la qualité de l'eau distribuée:

D'où vient l'eau distribuée ?

L'eau est puisée dans la plaine alluviale située entre les coteaux de Rontignon-Mazères et la rive gauche du gave de Pau. La nappe d'eaux cession de bancs de galets, de graviers et de sables dits « aquifères

Quelle est la qualité de mon eau ?

facture d'eau, l'eau distribuée par le SIEP de Jurançon a présenté à nouveau en 2009 une qualité bactériologique et physico-chimique relevées pour les éléments métalliques et les micropolluants sont très largement inférieures aux normes voire inexistantes. Elle est peu chargée en nitrates, mais la présence d'Atrazine (herbicide du maïs, interdit depuis 2003) a été détectée en 2009 à une concentration certes 10 fois inférieure à la norme (0,01 µg/l).

- Les normes de concentrations en pesticides appliquées à l'eau du robinet sont 100 à 1000 fois plus contraignantes que celles appliquées pour les fruits et légumes;
- Il ne faut pas plus de 0.3 gramme de matière phytosanitaire dilué dans une piscine olympique pour atteindre la norme d'eau potable;
 - Au moins 65 pesticides différents sont analysés 12 à 20 fois par an dans l'eau du SIEP de Jurançon.

C'est le produit alimentaire le plus contrôlé. La qualité de l'eau qui vous est distribuée est vérifiée quotidiennement en tous points du réseau. Près de 150 paramètres (en bactériologie, qualité gustative, minéralisation, composés organiques, oligo-éléments, micropolluants, radioactivité, pesticides...) sont analysés tout au long de l'année. En 2009, l'eau du du suivi réglementaire de la DDASS (autorité sanitaire locale, devenue en 2010 l'Agence Régionale de Santé Aquitaine) ou de l'autosurveillance assurée par notre délégataire SOBEP.

Les normes sanitaires intègrent le principe de précaution et ont été fixées par le Ministère de la Santé au regard des personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, personnes âgées...). En France, ces normes font parties

Le SIEP de Jurançon n'est compétent qu'en matière d'eau potable, et de ce fait propose une tarification identique de l'eau distribuée à l'ensemble de ses abonnés répartis sur 22 communes.

Que renferme le prix de l'Eau Potable ?

A la part "consommation" ou part variable du SIEP, s'ajoutent une part fixe SOBEP (abonnement), une part "consommation" SOBEP et une redevance de l'Agence de l'Eau pour "préservation de la ressource en eau". Les quatre tarifications, qui correspondent aux quatre 1^{ers} termes du détail de votre facture, constituent le prix de l'Eau potable.

Pour en savoir plus

Sur la qualité de votre eau :

http://aquitaine.sante.gouv.fr/pageshtm/sante/aep/aquitaine/hot/aep64.html http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

http://www.siep-jurancon.fr

Vous pouvez également vous rendre dans votre mairie qui affiche les dernières analyses d'eau potable reçues.

Sur les pesticides ou les nitrates :

http://www.pat-gavedepau.fr/

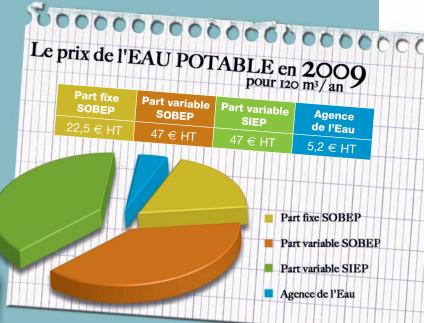
Votre eau du robinet est-elle chère ?

Le prix de l'eau potable qui vous est distribuée est un des moins onéreux du département, tous modes de gestion confondus (régie ou délégation, communal ou intercommunal) :



Quel a été le prix de l'eau potable en 2009 ?

En prenant pour base une consommation de 120 mètres-cubes par an (consommation moyenne par abonné), le prix de l'eau potable a été de $121 \in HT$, soit de $1,01 \in HT$ par mètre cube d'eau consommée.



Comment est fixé le prix de l'eau potable?

- Les parts fixes et variables, qui reviennent à la SOBEP en tant que délégataire du service public de l'eau potable, sont fixées contractuellement par le nouveau contrat d'affermage en vigueur depuis 2006. La formule contractuelle de variation des prix permet en effet d'appliquer deux fois par an un coefficient multiplicateur K1 (égal à 1,13 au 01/01/2010) aux prix de départ du contrat. Les prix initiaux appliqués pour la SOBEP sont de 20 € HT/an pour l'abonnement, et de 0,34 € HT/m³ puis de 0,35 € HT/m³ (suite à l'avenant n°1 entré en vigueur au 01/01/2009) pour la part variable d'un abonné domestique. Les parts SOBEP ont évolué en moyenne de +3,5 % par an sur la période 2006-2010.
- La part variable du SIEP est fixée annuellement par l'instance de décision qu'est le Comité Syndical. Elle est majorée d'environ +1 cent € HT/m³ par an en moyenne, pour atteindre 0,40 € HT/m³ à compter du 01/04/2010. L'augmentation moyenne de la part SIEP est de +2.8 % par an sur 2006-2010.
- Quant à la redevance pour "préservation de la ressource en eau", elle est fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et n'a quasiment pas évoluée en considérant la période 2006-2010.

Pour en savoir plus

Sur le prix de l'eau:

http://adour-garonne.eaufrance.fr/

(choisir Accès par thématique, puis Données économiques et Comptes de l'eau).

http://www.services.eaufrance.fr/

(site de l'Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement).

Vous pouvez également vous renseigner directement auprès du SIEP de Jurançon et auprès du délégataire SOBEP.

SIEP - 33 avenue Bagnell – 64 110 Jurançon, Tél : 05 59 06 45 97, Fax : 05 59 06 03 40, Courriel : contact@siep-jurancon.fr, Site : www.siep-jurancon.f